

Pour répondre aux exigences de la reddition de comptes, les organismes doivent fournir à l'établissement responsable du PSOC ou au MSSS l'information nécessaire sur l'utilisation des fonds publics en lien avec leur mission et leurs objectifs. Le rapport d'activité doit démontrer les éléments suivants.

Il est à noter que, pour les points 1 et 5, toute l'information doit être fournie. Pour les points 2, 3 et 4, les organismes auront à répondre seulement pour les éléments qui les concernent.

1. La conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte, et le fait que l'organisme œuvre dans le champ de la santé et des services sociaux :

☐ description et nombre d'activités réalisées au cours de la dernière année.

2. La contribution de la communauté à la réalisation des activités de l'organisme :

☐ contribution en matière de ressources humaines (partage de ressources professionnelles, de services de secrétariat, de services de réception, etc.);

☐ contribution en matière de ressources matérielles (prêt ou accès à des locaux, à des équipements informatiques, à des équipements divers, etc);

☐ contribution en matière de ressources financières (dons, revenus de campagnes de financement, subventions diversifiées, etc.);

☐ contribution par l'entremise d'un réseau de bénévoles et de militants et militantes (nombre de bénévoles, etc.);

☐ contribution sous forme de publicité gratuite dans un autre réseau (mention de l'organisme dans des bottins municipaux, auprès d'autres organismes, etc.);

☐ contribution par l'entremise d'un réseau de distribution de dépliants par d'autres organismes;

☐ contribution par l'entremise de références provenant d'autres organismes.

3. Le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans le milieu et la concertation avec les ressources du milieu :

☐ participation à des tables de concertation;

☐ place occupée par des membres de la collectivité (groupes ou comités de travail);

☐ concertation avec différents intervenants issus d'instances gouvernementales et autres (établissements, municipalités, milieu de l'éducation, etc.);

☐ concertation avec d'autres organismes communautaires;

- ☐ disponibilité pour la communauté lorsque celle-ci est touchée par des événements particuliers, lorsque la mission ou les activités de l'organisme s'y prêtent (ex. : inondation, tempête de verglas, désastre naturel, etc.);
- ☐ production et achat de matériel ou participation à des activités communes avec d'autres organismes.

#### 4. La réponse apportée aux besoins du milieu :

- ☐ accessibilité (heures d'ouverture, nombre de jours et de soirs, nombre de semaines et de mois);
- ☐ activités et outils d'information et de consultation (dépliants, réunions d'information et de sensibilisation, bulletins, etc.);
- ☐ séminaires, site Internet, sessions de formation, etc.;
- ☐ lien entre les activités réalisées et les services offerts et les besoins de la communauté, comme les identifie l'organisme;
- ☐ territoire couvert (local, sous-régional, régional, suprarégional, national);
- ☐ nombre de personnes rejointes par les activités grand public de l'organisme (sensibilisation, activités médiatiques, forums, conférences, publications, promotion de services, etc.);
- ☐ nombre de personnes rejointes par les activités individuelles et les activités de groupe de l'organisme (relation d'aide, écoute téléphonique, suivi individuel, groupe d'entraide, café-rencontre, session de formation, etc.);
- ☐ taux de fréquentation des maisons d'hébergement et des organismes de justice alternative.

#### 5. Le fonctionnement démocratique (tenue des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration) :

- ☐ liste nominale des membres du conseil d'administration;
- ☐ provenance des membres du conseil d'administration (secteur public, secteur privé, communauté – incluant les participants et participantes – employés et employées);
- ☐ nombre de membres de l'organisme;
- ☐ nombre de personnes présentes à l'assemblée générale annuelle;
- ☐ pour les regroupements, liste des organismes membres.